

**A20230200****Procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste**

Nous soussigné Joël ROYERE,

Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 30 mars 2023 concernant l'immeuble comprenant 2 niveaux situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales section AB numéro 109,

Vu la notification effectuée le 7 avril 2023 à Monsieur Christophe ROULLEAU, domicilié 4, rue de la champagne – 79200 PARTHENAY

Vu le certificat :

- en date du 4 avril 2023 attestant de la publication de l'avis dans le journal La Montagne, effectuée le 7 avril 2023
- en date du 4 avril 2023 attestant de la publication de l'avis dans le journal La Creuse Agricole et rurale, effectuée le 14 avril 2023

Vu le certificat d'affichage relatif au procès-verbal provisoire d'abandon manifeste du 17 juillet 2023,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Christophe ROULLEAU, domicilié 4, rue de la champagne – 79200 PARTHENAY à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien situé 33, rue de l'anclos – Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales AB numéro 109, appartenant à Monsieur Christophe ROULLEAU, et que le délai de trois mois prévu à l'article L 2243-3 du CGCT est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 22 novembre 2023 à 10 h 00 heures, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé, et avons signé.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 22 novembre 2023

Le Maire

Joël ROYERE

